



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU PRÉSIDENT**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

OBJET : COMMUNE D'URRUGNE – PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LES PROJETS DE MODIFICATION N°1 ET N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants, relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique, et notamment les articles L.123-6 et R.123-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays basque en date du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Vu l'arrêté du Président de la CAPB du 30 septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno Carrère pour l'ensemble des actes réglementaires relatifs aux procédures relevant de la planification urbaine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urrugne dont la révision générale a été approuvée par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque le 9 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 18 décembre 2021 ;

Vu la décision du Président de la CAPB du 31 janvier 2024 engageant la procédure de modification n°1 du PLU d'Urrugne ;

Vu l'arrêté du Président de la CAPB du 13 juin 2024 engageant la procédure de modification n°2 du PLU d'Urrugne ;

Vu l'arrêté du Président de la CAPB du 19 novembre 2024 engageant la procédure de modification n°3 du PLU d'Urrugne ;

Vu le Projet de territoire de la CAPB et notamment son axe 1 « Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources – Engagement n°12. Etablir des documents d'urbanisme permettant de mettre en œuvre les politiques publiques communautaires et communales » ;

Vu l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 15 janvier 2025 concluant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLU d'Urrugne ;

Vu l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 15 janvier 2025 concluant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°3 du PLU d'Urrugne ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur les projets de modification n°1 et n°3 du PLU d'Urrugne ;

Vu la décision n°E25000004/64, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU a désigné Madame Valérie BEDERE en qualité de Commissaire Enquêtrice et Monsieur Michel CAZAUBON en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique unique sur les projets de modification n°1 et n°3 du PLU de la commune d'Urrugne ;

Vu les pièces des dossiers de modification n°1 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urrugne soumises à l'enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ;

Considérant que les projets de modification n°1 et n°3 du PLU d'Urrugne ont par ailleurs été notifiés pour avis aux Personnes publiques associées ;

Considérant la nécessité de poursuivre les procédures de modification n°1 et n°3 du PLU de la commune d'Urrugne ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de soumettre le projets de modification n°1 et n°3 à enquête publique ;

Après avoir consulté Madame la Commissaire Enquêtrice ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les projets de modification n°1 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urrugne.

- 1) **Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme** de la commune d'Urrugne est engagé afin de faire évoluer l'opération d'aménagement et de programmation (OAP) « Coeur d'îlot de bourg » renommée « Iturluxea ». Ce projet vise notamment à :
 - Créer un secteur 1AUa correspondant à la partie ouest de l'OAP ;
 - Modifier des articles du règlement de la zone 1AU sur les règles d'implantation, de hauteur et d'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords, du nouveau secteur 1AUa ;
 - Modifier l'OAP en termes de programmation et de densité de logements, de formes urbaines et architecturales ainsi que d'organisation du site ;
 - Modifier l'emplacement réservé n°9.

- 2) **Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme** de la commune d'Urrugne est principalement engagé afin de créer un nouveau secteur d'OAP « 11 – Presaburu » qui comprendra un périmètre Ouest et un périmètre Est correspondant aux deux Opérations d'Aménagement d'Ensemble distinctes (OAE ouest et OAE est). Cette OAP participera à la redynamisation du cœur de bourg en recomposant le secteur urbain sur sa frange Sud (renforcer l'offre de logements, favoriser la mixité des fonctions, créer un maillage de cheminements doux, densifier le quartier en préservant des espaces publics qualitatifs et végétalisés). Des modifications sont en conséquence prévues, notamment :

- Modification du règlement écrit des dispositions générales et UB ;
- Modification du règlement graphique : suppression d'un secteur à plan de masse et création des secteurs UBa et UBb ;
- Modification du rapport de présentation.

Article 2 : Durée et dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

L'enquête publique unique sur les projets de modification n°1 et n°3 du PLU d'Urrugne sera ouverte pour une durée de 31 jours consécutifs :

du mercredi 5 mars à 8h30 au vendredi 4 avril 2025 inclus jusqu'à 17h30.

Article 3 : Désignation et permanences de Madame la Commissaire Enquêtrice

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné Madame Valérie BEDERE en qualité de Commissaire Enquêtrice et Monsieur Michel CAZAUBON en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique unique portant sur le projet de modification n°1 et sur le projet de modification n°3 du PLU d'Urrugne.

Madame la Commissaire Enquêtrice se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Urrugne, siège de l'enquête publique (Place de la Mairie, 64122, Urrugne) lors de **3 permanences** les :

- **Mercredi 5 mars (8h30 à 12h30)**
- **Jeudi 20 mars (8h30 à 12h30)**
- **Vendredi 4 avril (13h30 à 17h30)**

Article 4 : Contenu, consultation et communication du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend l'ensemble des pièces mentionnées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement concernant les projets de modification n°1 et de modification n°3 du PLU d'Urrugne. Il comprend également les registres d'enquête papier et électronique.

- Le **dossier papier** sera déposé en Mairie d'Urrugne (Place de la Mairie, 64122, Urrugne) pour y être consulté, pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture.
- Le **dossier dématérialisé** sera consultable depuis le site internet de la CAPB www.communaute-paysbasque.fr ainsi que depuis celui du registre dématérialisé de chaque projet de modification :
 - Modification n°1 : <https://www.registre-dematerialise.fr/6007>
 - Modification n°3 : <https://www.registre-dematerialise.fr/6008>

Un accès gratuit au dossier et registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie d'Urrugne, dans les mêmes conditions que celles établies ci-dessus pour la consultation du dossier d'enquête publique sous format papier.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Direction générale adjointe de la stratégie territoriale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Article 5 : Consignation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête que ce soit pour la procédure de modification n°1 et/ou la procédure de modification

n°3 du PLU de la commune d'Urrugne, ou les adresser à Madame la Commissaire Enquêtrice. Elles devront lui parvenir au plus tard le vendredi 4 avril, à 17h30 :

- **sur les registres d'enquête (électronique et papier)**

- Les deux **registres d'observations en version papier (de la Modification n°1 et de la Modification n°3)**, à feuillets non mobiles, et constitutifs du dossier d'enquête, seront cotés et paraphés par Madame la Commissaire Enquêtrice comme le reste du dossier, et mis à disposition du public en Mairie d'Urrugne (Place de la Mairie, 64122, Urrugne). L'accès aux registres papiers se fera pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.
- **Par voie électronique :**
 - Pour le **projet de Modification n°1 du PLU** : sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6007>) ou par mail à l'adresse : enquete-publique-6007@registre-dematerialise.fr
 - Pour le **projet de Modification n°3 du PLU** : sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6008>) ou par mail à l'adresse : enquete-publique-6008@registre-dematerialise.fr

N.B. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

- **par courrier**, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : « Madame la Commissaire Enquêtrice - Modification n°1 et Modification n°3 du PLU – Mairie d'Urrugne, Place de la Mairie, 64122, Urrugne », avec la mention « NE PAS OUVRIR ».

Article 6 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête

Un avis d'enquête publique unique, comprenant les indications comprises dans la présente décision, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un avis d'enquête sera affiché en mairie d'Urrugne, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président et du Maire.

Un extrait des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 7 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions de Madame la commissaire enquêtrice

L'enquête publique unique sera clôturée conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Ainsi, à l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur, puis clos et signés par ses soins.

Dès réception des registres et des documents annexés, Madame la commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours le responsable des projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable des projets produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Madame la commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête, et examinera les observations recueillies. Elle établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Madame la commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, ainsi que des registres et pièces annexées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du même code.

Le rapport et les conclusions motivées établis par Madame la commissaire enquêtrice seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête et identité de la personne responsable

A l'issue de l'enquête publique, les projets de modification n°1 et de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Urrugne, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de Madame la commissaire enquêtrice, seront approuvés par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

Article 9 : Sollicitation d'informations

Des informations peuvent être sollicitées auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Direction de la Planification : 05 59 44 72 72).

Fait à Bayonne, le 06 FEV. 2025



Le Vice-Président,

Bruno Carrère